

La confrérie des Vignerons n'était pas néanmoins sans posséder une de ces fondations que la pieuse générosité des fidèles faisait alors si nombreuses. Elle avait la jouissance d'un domaine comprenant plusieurs tènements.

L'ensemble des revenus de cette possession dite *prébende* (17), *chapelle* ou *commission de messes de la Trinité* formait le bénéfice d'un prêtre — ordinairement pris dans le clergé de Saint-Nizier — qui, en retour, acceptait le devoir d'acquitter les messes et autres obligations stipulées dans l'acte de donation.

II

LA PRÉBENDE DE LA TRINITÉ

Le principal sinon l'unique fondateur de la prébende de la Trinité, ou de la Vieille-Trinité (18), était un vigneron du nom de Jean Jacquier (19), qui fit de cette libéralité

(17) Prébende, *præbenda*, « qui doit être fourni, de *præbeo*. La prébende est une portion des biens d'une église, assignée à un ecclésiastique pour son entretien... C'est un bénéfice établi dans une cathédrale ou collégiale... Dans certains Chapitres, il y avait des prébendes laïcales. » (Jacquin et Duesberg. *Dictionnaire d'antiquités chrétiennes*.)

(18) Cette dénomination de *Vieille-Trinité* paraît être une réminiscence de l'ancienne chapelle du cimetière de Saint-Nizier, détruite par les calvinistes.

(19) Nous n'avons pu découvrir aucun document sur la personnalité de ce Jean Jacquier. Nous voyons seulement que, le 4 janvier 1487, appensionation fut donnée « d'une petite place située dans la rue qui va du Puits Pelu à la rue du marché par Thomas Basco a Jean Jacquier, a la charge d'une pension annuelle de deux florins (30 s.) » (*Cartul. de Saint-Nizier*. G. 4558, vol. 3, fol. 302.)